

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 13 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG (arrivé point 4)	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau

## **ABSENTS EXCUSES**

M. Florent ARNOLD  
M. Ludovic MARINONI  
M. Jean-Léon TACQUARD

## **REPRESENTES**

M. Jean-Léon TACQUARD                      à                      M. Eddie STUTZ

L'ordre du jour du Bureau comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 août 2023
3. Signature d'une convention avec le Centre du Torrent
4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le presbytère de Kruth
5. Application de pénalités contractuelles à la société SAUR pour non-respect des obligations du contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement
6. Demande de subvention pour l'achat de verres réutilisables
7. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.
8. Plan de sauvegarde du bâti ancien – rénovation globale – choix du lauréat 2023
9. Attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
10. Attribution du marché pour la fourniture d'équipements de précollecte des déchets ménagers

### **1. (DEC2023-066) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 29 AOUT 2023**

Le procès-verbal ayant été transmis trop tardivement les membres du bureau décide de reporter ce point au bureau du 18 octobre 2023.

Il sera notamment complété en ce qui concerne le point sur la mise en place d'une ligne de trésorerie.

### **3. (DEC2023-067) SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DU TORRENT - FOURNITURE DE REPAS POUR LE PERISCOLAIRE**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-président chargé des Services à la Population, rappelle que la convention avec le Centre du Torrent, signée le 1 mars 2023 et portant sur la confection des repas pour les enfants de l'accueil périscolaire, est arrivée à terme le 31 août 2023.

Afin de fixer les modalités de la prestation rendue par le Centre du Torrent dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par la Communauté de Communes, une nouvelle convention, tenant compte de l'augmentation du prix des repas, doit être signée entre la Communauté de Communes et le

Centre du Torrent pour l'année scolaire 2023/2024. Un exemplaire de la présente convention est joint en annexe du présent rapport.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

**Arrivé de M. Benjamin LUDWIG**

#### **4. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PRESBYTERE DE KRUTH**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle le cadre du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien qui s'articule en 3 axes : sensibilisation, aide technique et financière, chantiers exemplaires.

L'axe 3 prévoit la réalisation de chantiers d'éco-rénovation exemplaire de bâtiments communaux et communautaires prévoit pour les années à venir la rénovation des bâtiments suivants :

- 2022 : Presbytère de Geishouse
- 2022 – 2023 : Café du Belacker, Mollau (en attente)
- 2023 - 2024 : Presbytère de Kruth
- 2024 - 2025 : bâtiment à définir
- 2025 - 2026 : bâtiment à définir

L'objet de la présente délibération concerne la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de KRUTH, propriétaire du presbytère, et la Communauté de Communes. Sur la base de cette convention la Communauté de communes assurera :

- L'appui technique au montage des dossiers de subventions
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés publics
- Le suivi technique du projet de réhabilitation et des travaux
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation, de communication et de formation autour de l'éco-rénovation du bâti ancien, dont les frais seront pris en charge par la CCVSA,

L'ensemble du projet sera élaboré en étroite concertation entre la Commune et la Communauté de Communes.

**Il est proposé que le règlement des factures soit pris en charge directement par la Commune. Une modification sera apportée en ce sens dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

#### **5. APPLICATION DE PENALITES CONTRACTUELLES A LA SOCIETE SAUR POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement a été délégué à la société SAUR depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce contrat a été établi par la Communauté de Communes pour répondre à l'objectif ambitieux de rendre un meilleur service aux usagers. De ce fait, il a été demandé au Concessionnaire de s'engager sur des délais d'intervention et de réponse mais aussi de rendre compte régulièrement de son activité quotidienne. En cas de manquement, des pénalités peuvent être appliquées comme prévu par l'article 28.2 du contrat.

Courant 2022 et début 2023, des rappels et des réunions ont eu lieu afin d'alerter SAUR sur le non-respect de certaines de ses obligations contractuelles. Ces alertes n'ayant pas été suivies des effets attendus, il a été décidé de sanctionner les manquements constatés par l'application de pénalités pour les années 2021 et 2022.

L'ensemble des obligations contractuelles en cause et des pénalités envisagées pour les années 2021 et 2022, pour un montant total de 714 300 €, sont détaillées dans un tableau de suivi envoyé à plusieurs reprises à la SAUR et en dernier lieu le 13 février 2023, d'une part pour information du concessionnaire, d'autre part afin que ce dernier fasse valoir ses explications et justifications concernant les manquements qui lui étaient reprochés, ainsi que le prévoit le quatrième alinéa de l'article 28.2 du contrat.

A ce titre, le détail des pénalités envisagées a été discuté lors du COPIL du 6 mars.

Lors de cette réunion, SAUR a fait valoir des arguments et a fourni des explications quant à la non-atteinte de plusieurs engagements contractuels. Après plusieurs échanges entre services sur la pertinence et la réalité des arguments avancés, il a été convenu que la non-atteinte de certains engagements contractuels n'étaient pas de la responsabilité de SAUR et qu'à ce titre, il convenait de réviser le montant des pénalités applicables.

Celui-ci a finalement été ramené à un total de 50 000 €.

SAUR a confirmé par un courrier du 24 juillet 2023 (joint en annexe) l'acceptation de ces pénalités au titre des années 2021 et 2022.

Dans l'intérêt du service et des usagers, il est convenu que ces pénalités ne seront pas versées à la Communauté de Communes mais que les sommes correspondantes seront affectées par le Concessionnaire au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **6. (DEC2023-068) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Club Nautique Haute Thur** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 300 gobelets de 30 cl.

Le devis s'élève à 234 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **93.60 €**.

(\*du montant TTC)

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **216 €** au **Club Nautique Haute Thur**.

**DIT** que les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **7. PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Bureau a été invité à prendre connaissance de ce rapport qui devra être soumis au Conseil lors de la prochaine séance. D'ici là, ses membres sont invités à faire part de leurs observations le cas échéant.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **8. PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN – RENOVATION GLOBALE – CHOIX DU LAUREAT 2023**

M. KARCHER rappelle l'historique des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître suite aux mauvaises réhabilitations voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces

bâtiments représentent une identité mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
  - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation
    - 50 conseils architecturaux par an
  - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale
    - subvention poste par poste en cours
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
  - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
    - Chantier d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
  - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

## **AXE 1 – AIDES FINANCIERES : RENOVATION GLOBALE**

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

## **BILAN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU LAUREAT**

Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2023. Les trois projets concernent des rénovations globales sur du bâti ancien :

- M. HERRGOTT, 6 rue du Chauvelin à HUSSEREN WESSERLING
- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- M. et Mme PARISOT, 6 rue Creuse à RANSPACH

Suite au dépôt des dossiers, M. HERRGOTT s'est rétracté car il souhaitait démarrer ses travaux rapidement. Deux dossiers ont donc été retenus.

Le choix du lauréat a été réalisé en comité technique composé du service urbanisme et habitat et de son vice-président, de l'architecte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la conseillère France Rénov'.

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre qui suivra le projet n'a pas été arrêté, le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 150 000 €.

Le projet de RANSPACH est situé au cœur du village et a déjà subi des transformations. Le maître d'œuvre choisi est « Air Energy » spécialisé dans l'isolation biosourcée. Le coût de rénovation estimé est d'environ 100 000 €.

Le comité technique propose le projet de **M. et Mme PARISOT situé au 6 rue Creuse à RANSPACH** comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître d'œuvre déjà réalisé,
- Situation au centre du village, permet d'améliorer la qualité urbaine et de « montrer l'exemple »,
- Bâtiment déjà transformé dont l'enjeu est de retrouver les caractéristiques historiques,
- Les propriétaires ne pourront pas bénéficier d'autres aides liées au patrimoine dû aux transformations précédentes ne respectant pas les caractéristiques patrimoniales,
- Les travaux seront réalisés en 2024 et le projet est plus mûr.

Le projet non retenu pourra candidater pour la session 2024 et pourra également bénéficier de subventions de la part de la Fondation du Patrimoine, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des aides à la rénovation énergétique plus intéressantes.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 € : 6 000 € de la part de la Communauté de Communes et 4 000 € de la part de la Commune concernée par le projet, ici RANSPACH.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte des ordures ménagères et assimilés qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2023, un nouveau marché de service doit être conclu pour une durée de 5 ans prolongeable deux fois un an. La Communauté de communes a mené en 2023 une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. A savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquence installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ainsi, le nouveau marché « Collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des biodéchets, distribution des contenant de pré-collecte, mise à disposition d'un dispositif de

déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin (68) » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables hors verre, opérations de lavage et de distribution et transport vers les exutoires. Ce lot comprenait une option (T01) pour la collecte des recyclables en bac plutôt qu'en sac, et la distribution de ces dits bacs (T02). Le CCTP Permettait la présentation d'une variante à l'offre de base concernant la distribution des bacs.
- Lot 2 : Collecte par apport volontaire et transport vers le centre de traitement du verre ménager.
- Lot 3 : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire.
- Lot 4 : Tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 13 juillet 2023 à 14h00, délai de rigueur,

Pour le 1<sup>er</sup> lot, deux offres sont parvenues : celles des entreprises ECODECHETS et COVED. Pour le lot 2, une unique offre, émanant de la société MINERIS-RECYCAL est parvenue à la Communauté de Communes. Pour le lot 3 ; deux offres des sociétés COVED et ALPHA SA –Alsacienne de propreté sont parvenues, une offre pour le lot 4 COVED.

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 offre de base à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel 568 028,72 € HT, soit 3 976 201,05 € HT sur sept ans. Si les options T01 et T02 sont affermies ou pour un montant estimatif annuel 534 670,68 € HT, soit 3 742 694,75 € HT sur sept ans. Si les options T01 et T02 ne sont pas affermies.
- lot n°2 à la société MINERIS-RECYCAL pour un montant estimatif annuel de 41 340 € HT, soit 289 380 € HT sur sept ans
- lot n°3 à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 135 444 € HT, soit 948 108 € HT sur sept ans
- lot 4 à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 251 577 € HT soit 1 761 039 € HT sur sept ans.

**Le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes, donne un avis favorable pour affermir l'option T01 (Collecte des recyclables en bac) et l'option T02 (Distribution des bacs pour la collecte des recyclables) et sur l'attribution du marché.**

Le Comité consultatif réuni le 7 septembre s'est prononcé majoritairement en faveur d'une collecte des recyclables en bacs.

## 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a mené une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. A savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquence installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ces évolutions nécessitent la conclusion d'un marché de « Fourniture d'équipements pour la pré-collecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » A savoir : abribacs, colonnes d'apport volontaire, bioseaux, biosacs, bacs OMR, sacs pour recyclables et éventuellement bac pour recyclables (si l'option concernant leur collecte en bac est affirmée).

Le marché « Fourniture d'équipements pour la pré-collecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 - Fourniture, livraison installation d'abris-bacs pour pré-collecte d'OM et biodéchets. Fourniture et livraison de matériel pour pré-collecte biodéchets (bio-seaux, biosacs...).
- Lot 2 - Fourniture et livraison de bacs de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les biodéchets.
- Lot 3 - Fourniture, livraison et installation de colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables
- Lot 4 - Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables hors verre

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 04 août 2023 à 10h délai de rigueur,

Pour les lots 1 et 3, deux offres sont parvenues : celles des entreprises ASTECH et UTPM. Pour le lot 2, cinq offres sont parvenues (COLLECTAL, CONTENUR SL, CRAEMER France SARL, ESE France SAS, SULO France SAS. Pour le lot 4 ; une seule offre est parvenue, celle de la société PTL SAS.

Les offres ont été analysées et présentées en CAO par le cabinet AMO « Terroirs et Communautés »

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 à la société ASTECH pour un montant estimatif 240 440 € HT.
- lot n°2 à la société CRAEMER France SAS pour un montant estimatif de 278 786,60 € HT.
- lot n°3 à la société ASTECH pour un montant estimatif de 130 100 € HT.
- lot n°4 à la société PTL SAS pour un montant estimatif de 156 736 € HT

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Procès-verbal

M. Eddie STUTZ émet le souhait que la retranscription des débats lors des séances soient inscrites au procès-verbal.

Un résumé des débats par point sera inscrit. Pour rappel le procès-verbal est transmis au secrétaire de séance pour validation avant diffusion de celui-ci. Le secrétaire de séance peut ajouter des précisions dans le procès-verbal si cela lui semble nécessaire.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 19H10.

Le Secrétaire de séance



Jean-Marie GRUNENWALD

Le Président



Cyrille AST

